



## Code de vie et entente de participation

### OBJECTIF

Ces politiques mises en place par l'Association Jeunesse Fransaskoise visent à assurer que l'activité à laquelle vous participez se déroule conformément aux lois et règlements de la Saskatchewan et du Canada afin de vous garantir une sécurité optimale et une expérience positive.

### PORTEE

Ces politiques s'appliquent à tous les membres de l'AJF qui participent à nos évènements. Les politiques présentées dans ce guide prennent effet dès qu'une personne est sous la tutelle d'une personne bénévole ou un membre de l'équipe embauché par l'AJF. \*Toute consommation de nourriture et/ou de boisson aux évènements de l'AJF est facultatif, et nous ne sommes pas responsable en cas d'allergies ou de malaise lié à toute consommation.

### CODE DE VIE

- Vous représentez la jeunesse francophone.
- On s'écoute et on se respecte.
- On respecte les lieux et le matériel.
- On se parle en français.

### ÉNONCÉ DE POLITIQUE

1. Tout individu qui participe aux activités de l'AJF s'engage à respecter et à suivre le code de vie de l'AJF.
2. Aucune promotion, possession et consommation de drogue, d'alcool, de vapotage et de tabac ne sera pas toléré durant nos activités.
3. Aucun acte de vandalisme (vol, bris, graffitis ou autres) ne sera permis.
4. Tout acte de violence ou d'incitation à la violence (verbal, physique ou psychologique) est strictement interdit.
5. La discrimination ne sera pas tolérée.
6. Le manque de respect (verbal, physique et émotionnel) ne sera pas toléré.
7. Le harcèlement sexuel ou/et tout acte sexuel lors d'une activité de l'AJF sont strictement interdits.
8. Vous ne pouvez pas quitter le lieu de l'activité sans l'autorisation de vos parents et d'une personne responsable désignée de l'activité. Tout jeune qui quitte l'activité sans ces autorisations sera considéré en fugue. Les parents et les autorités seront informés.
9. Vous êtes tenu de respecter les exigences vestimentaires de l'activité à laquelle vous participez.
10. L'AJF se réserve le droit de confisquer tout appareil électronique pour toute durée d'une activité.



11. Toute possession d'arme et d'objets pouvant créer du feu est strictement interdite.

## PROCÉDURES

Si vous vous sentez injustement traité dans la prise de décision par une personne occupant les divers rôles de responsable d'une activité, par exemple une personne bénévole ou un membre de l'équipe embauché par l'AJF ; vous avez le droit de faire valoir votre opinion :

- i. À la personne responsable désignée de l'activité, si la personne remise en cause est une personne bénévole ou un membre de l'équipe embauché par l'AJF.
- ii. À la direction générale, si la personne remise en cause est la personne responsable désignée de l'activité.
- iii. Au conseil d'administration de l'AJF, si la personne remise en cause est la direction générale.

## NON-RESPECT

1. Tout acte criminel sera reporté aux autorités compétentes et votre participation à l'activité prendra fin immédiatement.
2. L'AJF se réserve le droit de vous exclure définitivement de toutes activités en cas de non-respect de ces politiques.

L'AJF se réserve le droit de vous renvoyer chez vous à tout moment, si un ou plusieurs de ces politiques n'est pas respecté. Dans ces cas, ce sont les parents (tuteur, gardien, responsable du jeune) ou la personne majeure qui devront payer les dépenses rattachées au retour.